



Communauté de Communes de la Septaine

RÉUNION ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 juin 2016

Date d'affichage : 24 juin 2016

PRÉSENTS : Mesdames BRÉCHARD, DUBIEN, TEYSSIER Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BACHELARD (suppléant de Mme DUCATEAU), BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CHASSIOT, FRÉRARD, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LEMAIGRE, MARCEL, MAZENOUX, MERCIER, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, RICHARD, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BONTEMPS, DESIAUME, DUCATEAU, FERNANDES, GOGUÉ, LOISEAU, SARRON, Messieurs BOUVELLE, DUBOIS, GINDRE, LECLERC, MALLERON, POIRIER, SARREAU.

POUVOIRS : M. BOUVELLE à M. MARCEL, M. DUBOIS à M. TUAILLON, Mme FERNANDES à M. ACOLAS, Mme GOGUÉ à M. GOFFINET, Mme LOISEAU à M. RICHARD, M. POIRIER à M. MOINET, M. SARREAU à M. CHASSIOT, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MAZENOUX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mai 2016,
- Mise en conformité des statuts de La Septaine,
- Election des membres pour la commission d'appel d'offres,
- Adhésion au Syndicat Touraine Cher Numérique,
- Election de représentants au Syndicat Touraine Cher Numérique,
- Convention ADS,
- Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Création de postes N.A.P,
- Achat ancien bâtiment Shopi,

- Convention avec l'association des amis de la bibliothèque du Cher,
- Création de postes ALSH petites vacances année scolaire 2016/2017,
- Tarifs ALSH vacances Toussaint 2016,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2016

Le compte rendu de la réunion du 23 mai 2016 est adopté.

MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA SEPTAINE

Délibération approuvant la mise en conformité des statuts de la CDC de La Septaine avec la loi NOTRe.

L'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que « sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions sus-mentionnées avant le 1er janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. Le préfet procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les 6 mois suivants cette date ».

La communauté de communes doit rédiger et reclasser ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe et intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi.

En outre, l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts :

- pour les compétences obligatoires, il doit être supprimé, certaines n'étant plus soumises à intérêt communautaire, la communauté de communes exerce la totalité de la compétence ;
- pour les compétences optionnelles, il convient de l'extraire des statuts et le mettre dans une délibération, cet intérêt communautaire continuant à s'appliquer tel qu'il a été défini.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est désormais défini depuis la loi MAPTAM du 28/01/2014, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Il vous est proposé :

- d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération avec effet au 1er janvier 2017 ;
- de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des article L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT ;
- de demander à Mme la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise en conformité des statuts.

Vote à l'unanimité.

(Statuts en annexe)

Délibération relative à l'intérêt communautaire pour les statuts de La Septaine.

Vu la Loi NOTRe,

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la CDC de La Septaine,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire se fait par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres présents,

Le conseil communautaire, prend acte du retrait dans les statuts de l'intérêt communautaire précédemment défini comme suit :

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
COMPETENCES OBLIGATOIRES	
Développement économique	
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.	<p><u>Ancienne définition :</u> Est déclarée d'intérêt communautaire la zone industrielle et artisanale existante sur le territoire de la commune d'Avord y compris dans son extension éventuelle et celles à créer dans le périmètre de la communauté</p> <p>La loi NOTRe supprime l'intérêt communautaire en matière de développement économique, La Septaine devient compétente pour l'ensemble des actions en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.</p>

<p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :</p>	<p><u>Ancienne définition :</u> Etude, construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire y compris la perception des loyers auprès des praticiens. La loi NOTRe supprime l'intérêt communautaire en matière de développement économique, La Septaine devient compétente pour l'ensemble des actions en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17</p>
<p>COMPETENCES OPTIONNELLES</p>	
<p>Politique du logement et du cadre de vie</p>	
<p>Politique du logement social et actions, par des opérations de construction et de rénovation en faveur du logement des personnes défavorisées</p>	<p>Concernant des projets groupés prenant en compte au moins quatre logements</p>
<p>Création, aménagement et entretien de la voirie</p>	<p>Qui seront déclarées d'intérêt communautaire par le conseil communautaire qui devra se baser sur les critères ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit la liaison entre les communes de la communauté (jaune) ▪ Soit qu'elles représentent et contribuent à l'image qualitative de la communauté et notamment les voies menant à des projets structurants, les dits projets relevant eux-mêmes de la compétence communautaire (rose) <p>Sont également déclarées d'intérêt communautaire toutes les voies sur lesquelles des travaux de sécurité seraient nécessaires afin de permettre une protection optimale des utilisateurs (bleu).</p>
<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p>	
<p>Entretien, travaux et création des équipements socio-culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont reconnus d'intérêt communautaire ceux appartenant à la communauté de communes</p>
<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p>	
<p>Création et gestion d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le mercredi en période scolaire pour les enfants scolarisés fréquentant les écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de

	<p>communes de La Septaine</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De longue durée, les dates étant définies tous les ans par délibération du conseil communautaire. Ce dispositif sera ouvert aux enfants selon les tranches d'âge définies par la C.A.F.
Accueil non collectif des enfants de 0 à 6 ans : création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) itinérant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'assurer l'information, la formation et l'animation des personnes exerçant ou souhaitant exercer la profession d'assistante maternelle (à leur domicile ou au domicile des parents) ▪ D'assurer l'information auprès des parents
La création et la gestion d'un Centre intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S)	Qui aura en charge l'analyse des besoins sociaux

Vote à l'unanimité.

Délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les statuts de la CDC de La Septaine.

Vu la Loi NOTRe,

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la CDC de La Septaine,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire se fait par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres présents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, définit l'intérêt communautaire pour les deux points suivants comme suit :

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
COMPETENCES OBLIGATOIRES	
Développement économique	
Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire	Sont définies d'intérêt communautaire les futures ZAC, la ZAC actuelle des Alouettes et son extension.
COMPETENCES OPTIONNELLES	
Action sociale d'intérêt communautaire	
Accueil collectif dans le cadre d'une halte-garderie associative, réservée aux enfants de 3 mois à 6 ans (date anniversaire)	Est reconnue d'intérêt communautaire la Halte-garderie « Les Petits Monstres » sis sur le territoire de la commune d'Avord

Vote à l'unanimité.

ÉLECTION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu l'article L.1411-5 du C.G.C.T.
- Vu le courrier de la Préfecture en date du 31 mai 2016
- Considérant que la demande de Monsieur le Président de procéder à un vote à main levée a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents

Il est procédé à une nouvelle élection des membres de la commission d'Appel d'Offres :

Président de la commission d'Appel d'Offres : Monsieur GOFFINET

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme GOGUÉ	M. GOUGNOT
M. DUBOIS	M. GROSJEAN
M. FRÉRARD	M. MALLERON
M. MAZENOUX	M. MARCEL
M. MOINET	M. SARREAU

Tous les candidats ont été élus au scrutin de liste à l'unanimité.

ADHÉSION AU SYNDICAT TOURAINE CHER NUMÉRIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu le rapport de Monsieur le Président

Vu les statuts l'autorisant à exercer la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT,

Le conseil communautaire DECIDE :

- d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique » ;
- d'approuver les statuts de « Touraine Cher Numérique », annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre de la Communauté de communes, de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend: l'établissement d'infrastructures passives, l'établissement ou l'acquisition d'infrastructures actives du réseau filaire et des boucles locales, l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation directe des services numériques aux opérateurs de communication électroniques.

Vote à l'unanimité.

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT TOURAINE CHER NUMÉRIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu le rapport,

Vu les statuts l'autorisant à exercer la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT,

Vu les candidatures de Messieurs Goffinet et Grosjean

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de désigner comme délégués de la Communauté au sein de «Touraine Cher Numérique » :

Titulaire : Monsieur GOFFINET

Suppléant: Monsieur GROSJEAN

Vote à l'unanimité.

CONVENTION ADS

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la réforme de l'instruction des permis de construire,
- Vu la convention signée en 2015 avec la Mairie de Saint-Amand-Montrond,
- Vu la nouvelle proposition de convention de la Mairie de Saint-Amand-Montrond pour instruire les documents d'urbanisme des communes membres de La Septaine, notamment l'article 5 qui prévoit une pénalité de 50 € pour manquement aux termes du présent article,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec la ville de Saint-Amand-Montrond pour l'instruction des documents d'urbanisme.
- Décide que la pénalité de 50 € sera refacturée aux communes qui ne transmettent pas des dossiers conformes à l'article 5 de la convention.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifiée) un adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour accroissement saisonnier d'activités, à

temps complet, du 1er août au 30 septembre 2016. La rémunération correspondra à l'indice brut 340, majoré 321.

Vote à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu les délibérations créant les postes,
- Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 21 juin 2016,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture, à compter du 15 juillet 2016, des postes suivants :
- Animateur territorial à temps complet,
- ATSEM de 1ère classe 33,12/35ème,
- ATSEM de 1ère classe 21,5/35ème,
- ATSEM de 1ère classe 30/35ème (3 postes)
- ATSEM de 1ère classe 33,205/35^{ème}

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES N.A.P.

- Vu la réforme des rythmes scolaires,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la mise en place des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) sur les différentes écoles de la Septaine à l'issue des journées d'enseignement
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 45 postes d'adjoints d'animation à temps non complet, sur la base de 5h00 par semaine pour l'année scolaire 2016/2017 (hors vacances scolaires) et en fonction des besoins et nécessités de services. Ce, conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération correspondra à l'indice brut 340 majoré 321.

Vote à l'unanimité.

ACHAT DE L'ANCIEN BÂTIMENT « SHOPI »

- Vu la délibération d° 2015-11-095 du 2 novembre 2015 relative à l'achat d'un bâtiment anciennement à usage de supermarché, situé à Avord,
- Vu le montant de l'achat fixé à 150 000 €,
- Considérant que des travaux de désamiantage dont le coût est estimé à 50 000 € H.T. sont nécessaires

- Considérant que le propriétaire n'est pas en mesure de réaliser ces travaux et que La Septaine n'a pas à supporter ce coût supplémentaire
- Considérant l'accord du propriétaire,
- Le montant de cet achat est fixé à 100 000 € plus les frais de vente.

Cette vente s'effectuera auprès du Notaire désigné par La Septaine.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHER

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la mise en réseau des bibliothèques, il convient de signer une convention avec l'association des amis de la bibliothèque du Cher.
- Vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES ALSH PETITES VACANCES ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) 4 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les petites vacances de l'année scolaire 2016/2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 4 postes d'Adjoints d'Animation à temps complet (35/35ème).

- Pour les stagiaires BAFA, la rémunération correspondra à l'indice brut 341 majoré 322
- Pour les titulaires BAFA, la rémunération correspondra à l'indice brut 347 majoré 325

Vote à l'unanimité.

TARIFS ALSH VACANCES AUTOMNE 2016

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy pour la période du 24 au 28 octobre 2016 pour 48 enfants de 6 à 11 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour la période d'ouverture allant du 24 au 28 octobre 2016

Tarifs Automne 2016 : habitants Communauté de Communes et les enfants des Agents Septaine

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00)	Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00)
N° 1: $0 < QF < 339$	2 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: $339 \leq QF < 585$	4 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : $585 \leq QF < 950$	9 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : $950 \leq QF < 1330$	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : $QF > 1330$	12 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €

Tarifs Automne 2016 : habitants hors Communauté de Communes

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre	Accueil après centre
N° 1: $0 < QF < 339$	4 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: $339 \leq QF < 585$	6 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : $585 \leq QF < 950$	11 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : $950 \leq QF < 1330$	14 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : $QF > 1330$	16 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €

Vote à l'unanimité.

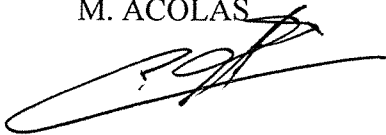
QUESTIONS DIVERSES

Madame BRÉCHARD rappelle que le 23 juillet 2016 aura lieu la journée « Roule ma Poule ». Cette année, l'événement se tiendra à Nérondes. Madame BRÉCHARD compte sur la présence des élus, notamment pour la course qui leur est dédiée.

Le Président,
M. GOFFINET



M. ACOLAS



M. BARREAU



Mme BONTEMPS
Absente

M. BOUELLE
Absent
Pouvoir à M. MARCEL

M. CHASSIOT




Mme DUBIEN




Mme DUCATEAU
Absente
Suppléée par M. BACHELARD

M. FRÉRARD



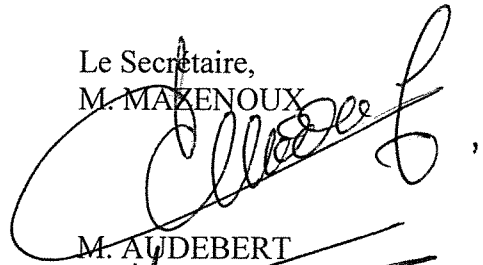
Mme GOGUÉ
Absente
Pouvoir à M. GOFFINET

M. GROSJEAN

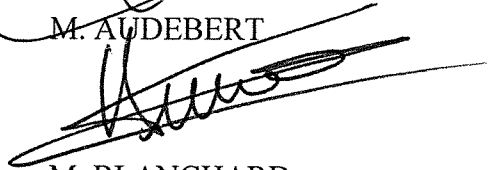


M. LECLERC
Absent

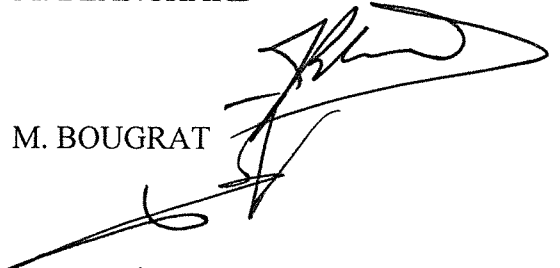
Le Secrétaire,
M. MAZENOUX



M. AUDEBERT

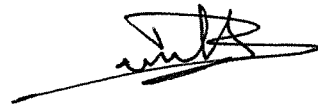


M. BLANCHARD



M. BOUGRAT

Mme BRÉCHARD



Mme DESIAUME
Absente

M. DUBOIS

Absent
Pouvoir à M. TUAILLON

Mme FERNANDES
Absente
Pouvoir à M. ACOLAS

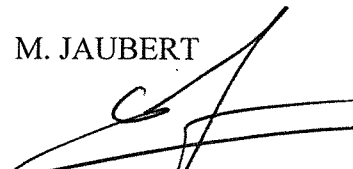


M. GINDRE
Absent

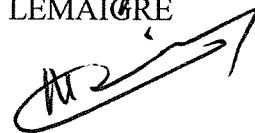
M. GOUGNOT



M. JAUBERT



M. LEMAIGRE



Mme LOISEAU
Absente
Pouvoir à M. RICHARD

M. MARCEL

M. MÈREAU

M. PÉCILE

M. RICHARD

Mme SARRON
Absente

M. TUAILLON

M. BACHELARD (suppléant)

M. MALLERON
Absent

M. MERCIER

M. MOINET

M. POIRIER
Absent
Pouvoir à M. MOINET

M. SARREAU
Absent
Pouvoir à M. CHASSIOT

Mme TEYSSIER

M. WEINGARTEN